



Achat sur une foire ou un salon

Restons vigilants !



- 1 Edito
- 2 Ce que vous devez savoir
- 3 Ayez les bons réflexes
- 4 Sachez déjouer les pièges
- 5 En résumé
- 6 Un litige ?

Pour plus de détails, contactez votre association locale



Edito

La période des foires et les salons, après les annulations et reports liés au Covid, reprend. Et avec elle, son lot de litiges.

L'UFC-Que Choisir constate toujours les mêmes écueils que dans les années passées. Certains professionnels emploient parfois des méthodes de vente contestables pour arriver à leurs fins. De nombreux consommateurs regrettent leurs achats et se retrouvent avec des contrats onéreux, voire inadaptés à leurs besoins.

La prudence doit toujours rester de mise afin de ne pas regretter sa venue sur ces lieux de vente.

L'UFC-Que Choisir rappelle, à l'occasion de la sortie de son édition spéciale Foires et salons 2022, l'absence de droit de rétractation lors d'un achat sur une foire ou un salon, malgré un combat mené tant au niveau national qu'europpéen.

Afin que cette visite reste un moment de plaisir, avant de vous engager, prenez le temps de la réflexion afin de mûrir votre projet.

Votre Association locale

UFC-Que Choisir



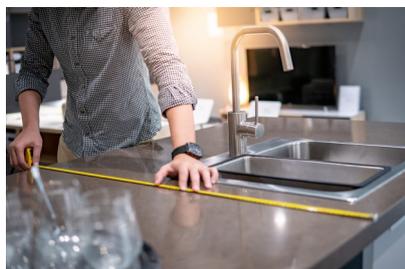
Pour plus de détails, contactez votre association locale



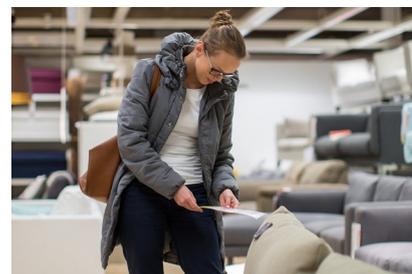
Ce que vous devez savoir



Des projets de travaux ?



Envie de changer de cuisine ?



Besoin d'un nouveau salon ?

Pas de droit de rétractation

En cas d'achat sur une foire ou dans un salon, la loi ne prévoit pas de droit de rétractation de 14 jours, sauf :

- si vous financez le bien ou le service à l'aide d'un **crédit affecté**.
- si le contrat est finalement signé à **votre domicile, à la suite d'une visite technique**. Il s'agit alors d'un démarchage à domicile. Vous pouvez alors vous rétracter.

Sur la foire, l'exposant doit vous rappeler l'absence de **droit de rétractation** au moyen d'une **affiche** sur le stand en format A3 et d'un **encadré** sur le contrat.

Les prix sont libres

Les prix sont libres ! Les prix proposés par les exposants peuvent être éloignés des prix pratiqués dans le commerce. Ils **ne sont donc pas forcément synonymes de bonnes affaires**.

Il est dans votre intérêt de vous renseigner, avant votre visite, sur les prix du marché et ne pas hésiter à négocier les prix proposés.

Pour plus de détails, contactez votre association locale



Ayez les bons réflexes

Les achats impulsifs sont fréquents sur les foires et salons. Aussi, pour ne pas regretter, l'UFC-Que Choisir vous renseigne sur **les bons réflexes à avoir**.



3 devis
sinon rien !

Les promesses
s'envolent...

... les écrits
restent !

Comparer et négocier !

Ne signez pas **sans avoir comparé** ! Pour cela, il est recommandé de demander au moins **3 devis gratuits auprès de différentes sociétés**.

En faisant ainsi jouer la concurrence, **vous pourrez négocier** une finition plus haut de gamme, des accessoires, voire une remise commerciale.

Vérifier et prendre son temps

Vérifiez la faisabilité du projet et les informations données par le commercial (« RGE », crédits d'impôt...).

Votre projet nécessite **d'éventuelles autorisations administratives** pour des travaux ou bien la réalisation d'un **métré** pour une cuisine équipée ? Ne vous précipitez pas ! **Prenez le temps** de construire votre projet et de lire la proposition faite.

Si votre projet est encore **incertain**, **ne signez pas**. **Vous pouvez aussi insérer des conditions** (lorsque l'accord préalable de l'assemblée générale est nécessaire, par exemple...). Vous pourrez ainsi revenir sur votre engagement si cette condition ne se réalise pas sans perte financière.

Pour plus de détails, contactez votre association locale



Sachez déjouer les pièges

Les vendeurs savent se montrer convaincants pour vous inciter à acheter. Certains, hélas, vont trop loin : fausses remises, fausses affirmations. L'UFC-Que Choisir vous met en garde face aux propos de vendeurs !



« **Votre chèque ne sera pas encaissé.** C'est juste pour bloquer le dossier ! »



Le chèque est **immédiatement encaissable**, même si le vendeur mentionne le contraire.

« Même si vous versez un acompte, vous **pourrez toujours changer d'avis** ! »



Le versement d'un **acompte** vous engage définitivement.

« C'est juste un **devis (une étude de faisabilité)**, pas un bon de commande ! Ne vous inquiétez pas ! »



Des consommateurs se retrouvent ainsi piégés **en l'absence de droit de rétractation** ! En signant, vous vous engagez !

« Pour le financement, le **plus simple est de voir avec votre banque.** »



Si la case « à crédit » n'est pas cochée, c'est un achat au comptant. Vous ne pouvez pas vous rétracter.

« Avec ces panneaux solaires, fini les factures d'électricité ! **La rentabilité est garantie** ! »



L'expérience montre que produire sa propre électricité en autosuffisance est souvent un mirage.

« Vous changez d'avis ? Pas de problème ! On **déchire le bon de commande** ! »



En l'absence de droit de rétractation, si vous signez, vous vous engagez !



En résumé

Pour que votre venue dans une foire ou un salon reste un moment d'échanges et de découvertes.

A ne pas oublier !

- Sur les foires et salons, il n'y a **pas de droit de rétractation** sauf :
 - si votre achat est financé avec un crédit affecté,
 - si vous signez finalement le bon de commande à domicile.
- Les prix sont **libres** !

Alors...

- Comparez
- Négociez
- Vérifiez
- Prenez votre temps
- Déjouez les pièges



Le savez-vous ?

Un projet de travaux pour faire des économies d'énergie ? Rapprochez-vous d'un conseiller France Rénov' en consultant le site gouvernemental : www.france-renov.gouv.fr/

Pour plus de détails, contactez votre association locale



Un litige ?

Les achats conclus sur les foires et salons peuvent être une source de litiges : défaut d'information sur l'absence de droit de rétractation, pratiques commerciales trompeuses, voire agressives... L'UFC-Que Choisir est à vos côtés pour vous renseigner et vous orienter dans vos démarches.



L'UFC-Que Choisir, à vos côtés !

Vous regrettez votre achat ? Vous n'avez pas de crédit associé à cet achat ?
Tout n'est pas perdu !

L'étude de votre situation et de votre contrat peut permettre d'annuler votre engagement.

L'absence de certaines mentions peut aussi rendre possible l'annulation de celui-ci. Certains comportements du professionnel peuvent enfin être sanctionnés.

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour convenir d'un rendez-vous.

Devenir adhérent de l'UFC-Que Choisir, c'est rejoindre un Mouvement et bénéficier de tous les avantages liés à l'adhésion.

Le savez-vous ?



- Un **stand de médiation** existe peut-être sur la foire ou le salon. N'hésitez pas à vous y rendre !

- En cas de manquement à ses obligations d'information, le professionnel peut encourir des sanctions administratives. Alertez la **DDPP (Répression des fraudes)**.